VILLE DE ROYAN MISE EN LIGNE LE 11-05-2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ESPLANADE DE PONTAILLAC DEVANT LE CASINO A L'OCCASION D'UNE BROCANTE LE DIMANCHE 14 MAI 2023

PL/CB APM 23/1025

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté ASG N° 20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Chantal EMILE (Présidente de l'Association Générale de Pontaillac) sise 15 rue Jean Renoir à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors de l'organisation d'une brocante sur l'esplanade de Pontaillac, le dimanche 14 mai 2023,

ARRETE

- ARTICLE 1 : L'Association Générale de Pontaillac présidée par Madame Chantal EMILE est autorisée à organiser une brocante, sur l'esplanade de Pontaillac, le dimanche 14 mai 2023, 6h00 à 19h00.
- ARTICLE 2 : A l'occasion de cette brocante, la circulation sera interdite sur l'esplanade de Pontaillac, le 14 dimanche mai 2023, de 6h00 à 19h00.
- ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la totalité de l'esplanade de Pontaillac et sur les emplacements de parking de l'esplanade et sur la place devant le kiosque (selon plan joint), du samedi 13 mai 2022 à 17h00 au dimanche 14 mai 2023 à 20h00.
- ARTICLE 4 : Les exposants participant à la brocante seront autorisés à déballer leurs marchandises sur l'esplanade de Pontaillac, sur les lieux suivants et selon plan joint :
- sur les emplacements de parking de l'esplanade de Pontaillac,
- sur la place devant le kiosque, le dimanche 14 mai 2023, de 6h00 à 19h00.
- ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de la brocante, les véhicules des exposants ne devront stationner sur l'esplanade de Pontaillac (sauf autorisation accordée par les organisateurs).
- ARTICLE 6 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville et maintenus sous la responsabilité des organisateurs, pendant toute la durée de la manifestation.

MISE EN LIGNE LE 11-05-2023

ARTICLE 7 : A l'occasion de cette exposition, les organisateurs prendront toutes les mesures de sécurité qui s'imposent.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 mai 2023

Pour le Maire, et par délégation, Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 11 mai 2023

